



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 27 mars 2025

PROCÈS-VERBAL

Début de séance : 19 h 00

Présidente : Laurence BUDELLOT

Etaient présents : Laurence BUDELLOT, Marie-José BERNARD, Vincent MERCIER, Laure VIEIRA, Jennifer ARNAUD, Arnaud DALMAI, Patricia AUER, Audrey L'HER, Denis BOU-LANGER, Eliane ZÉNÉRÉ, Miguel PAIVA, Sylviane MAZET, Daniel ROUM, Sophie MERCIER, Alain ZÉNÉRÉ, Vincent BERNIER, Odile BÉOT, Chantal MASSILAMANY, Laurent BÉGOT, Mikael QUILBEUF, François-Jean LEROY

Absents excusés : Jean-Michel LEMOINE, David DUNEAU

Absents ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Alain ZÉNÉRÉ est désigné comme secrétaire de séance

La séance commence par 1 minute de silence en hommage à Gérard BOULANGER

2025-001 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 02 DECEMBRE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 décembre 2024 communiqué à chacun des membres du Conseil

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 02-12-2024

François-Jean LEROY fait remarquer que la retranscription des débats du 02 décembre 2024 n'était pas claire sur la réponse de Laurence BUDELLOT à la question de Odile BÉOT portant sur la possibilité d'avoir accès à une liste des bâtiments municipaux.

Laurence BUDELLOT clarifie la situation en rappelant que les élus ont une connaissance parfaite de la commune et donc qu'il n'y avait pas de nécessité particulière à avoir une liste des bâtiments écrite.

Vincent BERNIER signale qu'il y a un problème sur la numérotation de la délibération de la séance indiquant qu'elle devrait être numérotée 2025 001 et non 2024 055 car il s'agit de la première délibération de l'année 2025.

Il est rappelé par le conseil que le changement de la numérotation 2024 005 à 2025 001 a déjà été fait et mis sur table. Vincent BERNIER s'excuse de ne pas avoir fait attention.

Vincent BERNIER fait remarquer que le tableau des rémunérations ne serait pas complet, car selon lui, il manquerait la rémunération de l'ensemble des élus et des avantages en nature de la maire qui seraient entre autres : l'éventuelle possession d'une tablette issue d'une délibération de la CCVE et de possibles indemnités à titre de présence dans d'autres mandats et fonctions d'autres organismes.

Laurence BUDELLOT répond que le tableau des indemnités de l'ensemble des élus sera présenté lors du Conseil du budget. Vincent BERNIER insiste sur le fait qu'il faut une connaissance et une visibilité des indemnités perçues pour tous les membres du Conseil.

2025-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 DECEMBRE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 décembre 2024 communiqué à chacun des membres du Conseil

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, **à LA MAJORITÉ**

17 voix **POUR**

5 voix **ABSTENTION (BÉOT, BERNIER, MASSILAMANY, BÉGOT, QUILBEUF)**

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 27-12-2024

Vincent BERNIER signale que Cœur Vertois ne prendra pas part au vote car absent lors de ce conseil et par la suite déclare des oublis sur la délibération dont son numéro, la contribution des frais de gestion du CIG, ce qui devrait être inscrit puisque cela engage le budget.

Vincent BERNIER regrette que la mairie a voté la convention du CIG sans consultation de la commission « Vie locale » et dit qu'il ne voit pas dans la délibération de validation de cette mesure par le comité social territorial. Il demande si la commune a contourné les représentants du personnel et modifié la convention du CIG sans l'en informer puisque dans cette convention il y a normalement une ligne qui mentionne l'avis du comité social territorial (CST). Or cette ligne ne figurait pas dans la convention présentée au conseil, il y a donc selon lui un gros problème. Cette ligne figure pourtant dans les conventions adoptées à Mennecey et à la Communauté de communes du Val d'Essonne.

Laurence BUDELLOT répond que le CST a été saisi.

Vincent BERNIER demande si c'est préalablement à la délibération.

Laurence BUDELLOT répond qu'il l'a été postérieurement à la délibération.

Vincent BERNIER répond que postérieurement, ce n'est plus bon.

Laurence BUDELLOT répond qu'il fallait le faire avec les membres du CST et que, tout comme Monsieur BERNIER, ils n'étaient pas présents pendant les vacances et il fallait voter cette décision avant le 31 décembre.

Vincent BERNIER demande pourquoi la délibération n'a pas été soumise au vote avant.

Laurence BUDELLOT répond que c'est parce qu'elle n'a pas été présentée.

Vincent BERNIER répond qu'à Mennecey, cela a été voté en juin.

Laurence BUDELLOT répond qu'à Montpellier aussi.

Vincent BERNIER dit que Mennecey est sur le territoire de la CCVE.

Il dit que si cela n'avait pas été voté à la dernière minute et que le personnel n'avait pas été contourné, il aurait pu faire une suggestion, c'est d'augmenter au-delà de 7 €, par exemple à la CCVE, c'est 10,50 €. Donc le conseil a voté sans laisser par exemple l'opportunité au personnel de proposer une participation de 10.50 € à l'identique de celle de CCVE.

Laurence BUDELLOT répond que le personnel saisi lors du comité social territorial est en accord avec sa proposition.

François-Jean LEROY précise qu'il a proposé une somme de plus de 7€ lors du conseil, certes sans consultation du CST, mais il a bien fait fait cette proposition. Il tient à rectifier ce point.

D'autre part, François-Jean LEROY aborde dans la délibération la labellisation des mutuelles, demandant si des agents ont rencontré des difficultés, si elle a été mise en place, si les agents sont informés, s'ils sont obligés de changer de mutuelle et si cela posait des contraintes sur la gestion.

Laurence BUDELLOT assure que les agents doivent souscrire à une assurance labellisée mais qu'elle ne connaît pas les conditions de labellisation des agents du service public.

Interruption de la séance

2025-003 INSTALLATION D'UN CONSEILLER AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Depuis le 6 mars un siège est vacant au sein du conseil municipal

Conformément aux dispositions, le remplacement s'effectue par le candidat suivant sur la liste majoritaire ayant obtenu le plus de suffrages lors des dernières élections municipales.

Monsieur Alain ZÉNÉRE, personne suivante sur la liste majoritaire, intègre donc le conseil municipal en qualité de conseiller municipal. Il prendra place dans l'ordre protocolaire après les adjoints et les conseillers municipaux de la majorité déjà en poste.

Vu l'article L270 du Code électoral, qui prévoit que, dans le cadre d'un scrutin de liste, les conseillers municipaux décédés ou démissionnaires sont remplacés par le candidat suivant de la même liste ;

Considérant que M. Alain Zénéré est le candidat suivant sur la liste Renouveau Vertois issue des élections municipales ;

Considérant qu'en conséquence, il est appelé à siéger au sein du conseil municipal en qualité de conseiller municipal ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITÉ**

APPROUVE le remplacement de Monsieur Gérard Boulanger par Monsieur Alain ZÉNÉRÉ, en sa qualité de conseiller municipal.

APPROUVE la mise à jour du tableau du Conseil Municipal, selon l'ordre protocolaire en vigueur.

Mikaël QUILBEUF souhaite la bienvenue à Alain ZÉNÉRÉ et relève qu'il n'y a pas eu de vote pour l'introduction du nouveau conseiller alors que sa propre installation avait été soumise à un vote. Laurence BUDELLOT rappelle que la désignation d'un nouveau conseiller reprend sans vote l'ordre de présentation des candidats dans la liste des élus.

2025-004 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE L'ESSONNE

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) propose aux collectivités territoriales de contractualiser une Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention vise à renforcer la collaboration entre la CAF et la commune pour soutenir, structurer et développer l'offre de services à destination des familles et des habitants, dans une logique de projet de territoire partagé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITÉ**

APPROUVE l'autorisation de signature de la convention territoriale globale (CTG) avec la caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Essonne

Laure VIEIRA introduit la proposition d'autorisation de la signature de l'accord entre la CTG et la CAF proposé en précisant l'utilité du partenariat pour les collectifs d'accueil de Vert- le-Petit.

Vincent BERNIER interroge le conseil sur les normes d'installation, l'utilité de déménager la garderie dans une partie des locaux du multi-accueil, le retard de la signature de la convention et ses conséquences, la perte de subvention liée à la fermeture de la Halle de garderie.

LAURE VIERA confirme la rétroactivité liée à la signature de la convention ; rappelle l'obligation de mise aux normes des locaux puis assure que le transfert de la garderie garantit l'accueil des enfants et permet de démobiliser 2 agents.

Elle explique que les subventions sont données selon le taux de remplissage et non le nombre de berceaux total, la CAF verse les subventions en les réajustant en fonction des enfants réellement présents et les dépenses réellement présentés ne subventionnant pas sur des dépenses non faites.

QUESTIONS DIVERSES

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Questions de Vincent BERNIER

1) Dans une lettre qui vous est parvenue le 24 mars, je vous ai demandé de bien vouloir nous transmettre un certain nombre de documents, parmi lesquels le compte-rendu du service de protection maternelle et infantile (PMI) de novembre 2024 suite à l'accident qui s'est produit dans les locaux de la crèche. Des incidents s'étaient déjà produits antérieurement, dont notamment un incendie qui aurait pu potentiellement avoir des conséquences catastrophiques, aggravées par des difficultés d'accès. Le défaut de respect des normes dans notre crèche met les enfants en danger et nous expose au risque que les autorités compétentes décident de fermer la structure : des fenêtres sont condamnées, il manque des portes à hublot, les stores ne sont pas conformes (notamment chez les bébés), sans parler de la problématique des portes de secours, des caches d'interrupteurs (manquants ou cassés) et des dispositifs « anti-pince-doigt ».

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national pour les établissements d'accueil, les crèches doivent appliquer les normes « *au plus tard le 1^{er} septembre 2026* ».

Comptez-vous inscrire au budget 2025 les crédits nécessaires pour mettre en conformité notre bâtiment ?

Laurence BUDELOT répond par l'affirmative.

2) Nous avons eu connaissance de la démarche de parents qui sont intervenus en janvier auprès de la PMI pour des problématiques d'accueil de leurs enfants. Pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet ? Pouvez-vous nous transmettre le rapport de la PMI établi à cette occasion ?

Laurence BUDELOT répond qu'elle ne peut pas en dire plus à ce sujet car il n'y a pas eu de sollicitation de la mairie par aucun parent et qu'elle ne peut pas en conséquence transmettre un quelconque rapport de la PMI.

Vincent BERNIER demande, dans l'éventualité où la mairie serait destinataire d'un rapport de la PMI, s'il serait transmis aux élus.

Laurence BUDELOT demande à Monsieur BERNIER de passer à la question suivante.

Vincent BERNIER dit qu'il prend donc note d'une réponse négative.

3) Comment expliquez-vous la quantité importante d'arrêt maladie dans les services de l'enfance ? Pouvez-vous nous transmettre les rapports de la médecine du travail ?

Laurence BUDELOT confirme qu'un rapport de médecine du travail ne peut pas être transmis en raison du secret professionnel sur des arrêts maladie des agents et que le rapport sur le nombre d'arrêts maladie de la collectivité sera présenté lors du bilan social de la collectivité.

Questions de Chantal MASSILAMANY

1) Pouvez-vous nous transmettre la liste de travaux qui ont été faits suite à l'incendie survenu à la crèche ? Les matériaux utilisés (peintures, sols...) sont-ils dans les normes de façon à ce qu'il n'y ait aucun problème en cas de contrôle de la PMI ? L'assurance a-t-elle remboursé les travaux ?

Laurence BUDELOT assure qu'elle peut communiquer sur les travaux qui ont été faits pour les sols, murs et plafonds, que le service technique va transmettre les fiches techniques de l'ensemble des matériaux répondant aux contrôles de la PMI et de la Commission sécurité et que l'assurance a remboursé les travaux.

2) La loi sur la qualité de l'air s'impose à nos bâtiments dédiés à l'accueil des enfants : la crèche, la garderie et le centre aéré. La VMC a-t-elle été remise en marche à la crèche ? Un protocole a-t-il été mis en place pour le suivi de la qualité de l'air dans nos bâtiments ?

Laurence BUDELOT répond que la VMC a été remise en marche et qu'un protocole suivi par les agents a été mis en place dans la crèche pour garantir une bonne qualité de l'air : ouverture régulière des fenêtres, aération régulière des pièces avant et après nettoyage et nettoyage régulier des grilles et bouches d'aération.

Questions de Mikael QUILBEUF

1) L'article L. 541-15-10 du code de l'environnement dispose qu'« *au plus tard le 1^{er} janvier 2025, il est mis fin à l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique dans les services de restauration collective des établissements scolaires et universitaires ainsi que des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans* ».

Suite à une confusion introduite par un décret, le gouvernement a bien confirmé qu'une loi serait déposée afin d'aller plus loin et donc d'interdire sans équivoque les couverts et assiettes en plastique dans les cantines scolaires.

Qu'est-il prévu concernant la vaisselle en plastique réutilisable à la cantine ?

Laurence BUDELOT répond que l'équipement est en cours de changement.

2) Allez-vous allouer le budget nécessaire aux travaux de chauffage à Colvert ? Et quand les travaux seront-ils lancés ?

Laurence BUDELOT répond que le budget sera alloué et que les travaux seront lancés dès que les études auront été faites sur l'ensemble du bâtiment.

3) Pourriez-vous organiser une visite des élus dans les bâtiments du service des services de l'enfance ? (Crèche, Colvert, etc.)

Laurence BUDELOT répond par l'affirmative.

Fin de la séance.